



La lettre de veille Institutionnelle

N°61 – Mars 2021

Avis du HCC sur le projet de loi climat et résilience

Alors que les députés commenceront le 08.03.2021 à étudier le texte inspiré des travaux de la Convention citoyenne sur le climat, le Haut Conseil pour le climat (HCC) donne son sentiment dans [un avis](#) détaillé, en date du 23.02.2021.

L'instance indépendante, chargée depuis 2019 d'éclairer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, salue des "mesures qui constitueraient (...) une part importante de l'effort à engager" pour permettre à la France d'atteindre ses objectifs dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, "mais [qui] ne permettraient pas à la France de rattraper son retard dans la transition bas-carbone".

Le Haut Conseil regrette notamment que le texte n'intègre pas suffisamment la **stratégie nationale bas carbone** (SNBC).

« L'examen du texte par le Parlement devra permettre de **compléter et améliorer la portée des mesures** proposées, y compris sur le pilotage et la conduite de la transition, pour que les objectifs annoncés soient atteints. »

La Convention citoyenne à l'heure de l'évaluation du projet de loi

La Convention citoyenne pour le climat a tenu sa dernière réunion le 29.02.2021, 17 mois après le début de l'exercice inédit lancé par le Président Emmanuel MACRON. Les membres de la Convention citoyenne étaient appelés à **évaluer la traduction législative et réglementaire des 149 propositions formulées** au terme de leurs travaux, le 21.06.2020.

S'agissant de leur appréciation de la prise en compte par le gouvernement de leurs propositions, **la note finale donnée par les 150 est de 3,3 sur 10.**

Sur le reste des thématiques déterminées, reprenant les titres du projet de loi Climat, les notes sont restées assez basses.

La thématique « **se loger** » a obtenu **une note de 3,4 sur 10**, « produire et travailler », « se nourrir » et « se déplacer » ont eu 3,7 chacune, « consommer » 4 et les propositions sur la gouvernance 4,1.

2,7 pour l'introduction dans le droit d'un délit d'écocide, amoindri par rapport à la proposition de la Convention qui voulait en faire un crime.

Auditionnée à l'Assemblée le 01.03.2021 la ministre Barbara POMPILI a assuré que le Gouvernement et le projet de loi climat et résilience respectaient l'esprit des travaux réalisés par la Convention citoyenne pour le Climat.

Le projet de loi « 4D » confirmé et dévoilé

Un temps annoncé comme abandonné ou reporté à une date ultérieure, l'avant-projet de loi « 4D » – pour décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification – a été transmis par la Ministre de la Cohésion des territoires Jacqueline Gourault le jeudi 18 février pour avis au Conseil d'Etat. Le 13 février 2021, Jean Castex avait finalement assuré qu'il figurait bien parmi les « priorités » du Gouvernement. Sa présentation en conseil des ministres interviendrait « au début du printemps », soit fin mars ou début avril.

Dans cette nouvelle version transmise au Conseil d'Etat, un important chapitre du projet de loi concerne le logement et l'urbanisme (titre III). Il prévoit que le dispositif de la loi **SRU relatif au logement social soit prolongé jusqu'en 2031** au lieu de 2025.

Il prévoit aussi un renforcement du rôle des EPCI dans la définition des objectifs de **mixité sociale**, en permettant à ceux-ci, en cas d'absence de conclusion de la commission intercommunale d'attributions, de définir directement les objectifs.

Certaines compétences pourront être déléguées par l'Etat aux intercommunalités (article 16) :

- Aides à la pierre
- Droit au logement décent
- Hébergement d'urgence

En outre, le texte prévoit **un appui du département à l'élaboration du programme local de l'habitat** afin de renforcer la couverture du territoire en termes de planification de l'habitat.

S'agissant des projets partenariaux d'aménagement (PPA) et des grandes opérations d'urbanisme (GOU), l'exercice du droit de préemption serait automatiquement transféré à l'EPCI. Le projet de loi propose aussi de **prolonger l'expérimentation relative à l'encadrement des loyers** (article 21).

Concernant les dates d'examen au Parlement, le doute subsiste sur le calendrier, même si le mois de juillet 2021 est évoqué pour une première lecture au Sénat.

Projet de loi Climat : calendrier

Le projet de loi Climat et résilience sera examiné par **une commission spéciale** dont la composition a été dévoilée le 13.02.2021.

La présidente désignée est Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE (REM, Ille-et-Vilaine).

Sur le volet « se loger », il y aura deux rapporteurs thématiques : **Mickaël NOGAL** (REM, Haute-Garonne) pour la partie logement et **Lionel CAUSSE** (REM, Landes) sur la partie artificialisation des sols.

L'examen en commission spéciale doit débuter le 08.03.2021. Les débats en séance publique auront lieu à partir du 29.03.2021 pour une durée maximale de 3 semaines avant examen ultérieur au Sénat en première lecture.



Extension de la prime de déménagement

Emmanuelle WARGON, ministre déléguée au Logement, était l'invitée du Grand Journal de l'Eco de BFM BUSINESS le 15.02.2021.

Annonçant l'**élargissement de la prime de déménagement**, la ministre en a précisé les modalités. Concrètement, les moins de 25 ans qui débutent leur vie professionnelle avec un CDI, un CDD ou un contrat d'intérim pourront toucher une aide de 1000 euros pour leur premier bail.

L'allocation de cette aide est conditionnée à un certain niveau de ressources : il faut que le jeune actif (moins de 25 ans) gagne moins de 1300 ou 1400 euros net par mois, mais également : soit embauché en France depuis moins de 18 mois et disposer d'un bail de location vieux de maximum 3 mois.

Le dispositif est **ouvert aux alternants** sans limite d'âge.

« Cette aide permet aux salariés d'avoir une garantie s'ils n'ont pas de garantie personnelle et que l'agence ou le propriétaire leur en réclame. Elle était jusqu'à présent réservée aux salariés de moins de 30 ans. On l'étend désormais à tous les salariés qui gagnent moins de 1500 euros par mois. Ce qui devrait aider l'accès au logement dans une période plus difficile ».

Cette aide est disponible depuis le 18.02.2021 sur le site d'Action Logement. Celle-ci a pour but d'aider financièrement les jeunes, largement touchés par la crise sanitaire et économie lié au Covid-19.

L'entrée en application de la RE2020 décalée

La RE2020 devait entrer en vigueur le 01.07.2021. Le 18.02.2021, Emmanuelle WARGON a annoncé que cette entrée en vigueur serait finalement reportée au 1er janvier 2022.

Cette nouvelle date a pour objectif de laisser à la filière un délai supplémentaire pour mettre ses projets à venir en conformité avec les nouvelles exigences. Le **report au 1er janvier 2022** engendre le décalage d'un an des étapes suivantes de la RE 2020, qui se situeront désormais en 2025, 2028 et 2031.

Emmanuelle WARGON a également accepté des **assouplissements** sur les délais de transition concernant les maisons individuelles, portant notamment sur les opérations engagées.

La ministre déléguée au Logement a également ajouté trois assouplissements sur le fond pour les sujets suivants :

- Le temps laissé aux réseaux de chaleur par rapport aux bâtiments individuels
- La question des fondations et
- Les ajustements de certains seuils

Ces décisions résultent de la concertation menée avec les acteurs de la construction et du bâtiment qui avait fait part de plusieurs de leurs inquiétudes s'agissant de la RE2020. La préoccupation porte surtout sur les surcoûts immédiats liés à la RE2020. Ces **surcoûts devraient être de l'ordre de 3 à 4% des coûts de construction**, avec toutefois des variations selon les types de constructions.

Les textes relatifs au logement vont être mis en **consultation publique dès le début du mois de mars**, avec pour objectif une publication pour la fin du premier semestre 2021.

Audition d'Emmanuelle WARGON à l'Assemblée nationale

La ministre déléguée chargée du Logement, Emmanuelle WARGON, était auditionnée le 01.03.2021 par la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi Climat et Résilience à l'Assemblée nationale. Dans ce cadre la ministre est intervenue et a répondu aux questions des députés appelés à examiner le texte.

Plusieurs sont points à retenir sur l'artificialisation des sols et la rénovation :

- « La logique de la loi concernant l'artificialisation s'articule autour d'une différenciation régionale, chaque région établissant un objectif de réduction de l'artificialisation de l'ordre de 50% sur 10 ans, en laissant aux acteurs locaux une certaine latitude pour adapter l'objectif à l'échelle infrarégionale en fonctions des spécificités du territoire. »
- « Le projet de loi vise une **réduction de l'artificialisation nette**, car les aménagements territoriaux et la construction d'infrastructures resteront nécessaires dans certains cas. C'est pourquoi il faut introduire des **dispositifs de compensation**, qui est citée explicitement dans le projet de loi. Elle doit faire l'objet d'une définition précise, tant de sa nature que de son échelle. »
- « Les grandes opérations d'urbanisme, attachées à des programmes partenariaux d'aménagement (PPA) cofinancés par l'Etat, soulèvent la question de la préservation du sol et des espaces naturels. D'où la **nécessité de l'établissement d'une densité minimum**. »
- « Le label RGE doit faire l'objet d'une simplification. C'est pourquoi il a été ouvert aux artisans faisant peu de chantiers, sous condition d'examen de leurs chantiers. Les contrôles via audit par Qualibat seront également intensifiés pour les artisans classiques labellisés RGE. »
- « Un **engagement pluriannuel** doit être mis en place, de sorte que la rénovation énergétique soit cofinancée par l'Etat, en limitant le reste à charge et en permettant une adaptation des dispositifs aux moyens des ménages. »

Nouvelles élections législatives partielles en avril et mai 2021

Suite à la parution du Décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de deux députés à l'Assemblée nationale, les dates des élections législatives partielles, concernant deux circonscriptions, sont désormais connues.

Le premier tour aura lieu le **04.04.2021** et se déroulera dans la **6e circonscription du Pas-de-Calais et la 15e circonscription de Paris**.

Ces élections législatives partielles sont la conséquence des démissions de Marie-George PAU-LAUNGEVIN et Ludovic LOQUET. Ce dernier avait préféré conserver son siège de maire plutôt que d'assurer le remplacement de Brigitte BOURGUIGNON entrée au gouvernement.

Par ailleurs, la députée **Sophie AUCONIE** (UDI, Indre-et-Loire) a annoncé sa démission le 16.02.2021 pour des raisons de santé.

Une autre élection législative partielle devrait ainsi avoir lieu en mai 2021.